

**Règlement de la Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska**



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

Règlement numéro 278 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à des ajustements au périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska

ATTENDU QUE par la décision en révision en vertu de l'article 18.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) numéro 365920 datée du 3 mai 2011, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots

- 365-1, 365-P, 365-P et 365-P du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Norbert;
- 414-P du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Norbert;
- 428-P, 428-P, 428-P et 428-P du rang 11 du cadastre de la Paroisse de Saint-Norbert;

ATTENDU QUE l'avant des propriétés visées par l'exclusion est située dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE cette exclusion vise à régulariser la situation de ces terrains en bordure des rues Landry et Demers, utilisés à des fins résidentielles ou culturelles;

ATTENDU l'orientation du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, se lisant comme suit : « *orienter la croissance urbaine vers des secteurs pouvant supporter le développement* »;

ATTENDU QUE la superficie de l'exclusion est de :

- pour les parties des lots 365-1, 365-P, 365-P et 365-P du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Norbert, 3 659 mètres carrés;
- pour la partie du lot 414-P du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Norbert, 4 147 mètres carrés;
- pour les parties des lots 428-P, 428-P, 428-P et 428-P du rang 11 du cadastre de la Paroisse de Saint-Norbert, 6 643 mètres carrés;

ATTENDU QUE ces terrains sont desservis par le service d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 janvier 2010, le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a recommandé la demande d'exclusion;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 11 mai 2011, la Commission d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a recommandé la modification au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

ATTENDU QUE des explications supplémentaires à ce projet se trouveront dans un document accompagnant la modification;



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ANNEXE 1



<p>MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT-D'ARTHABASKA</p>	<p>LÉGENDE</p> <table border="0"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Limite municipale Périmètre urbain Section lots Limite cadastrale Limite du périmètre urbain </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Hydrographie Cours d'eau Cours d'eau latéralisés Dix structuré </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Agricole Agroforestière Forestière </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> Limite municipale Périmètre urbain Section lots Limite cadastrale Limite du périmètre urbain 	<ul style="list-style-type: none"> Hydrographie Cours d'eau Cours d'eau latéralisés Dix structuré 	<ul style="list-style-type: none"> Agricole Agroforestière Forestière 	
<ul style="list-style-type: none"> Limite municipale Périmètre urbain Section lots Limite cadastrale Limite du périmètre urbain 	<ul style="list-style-type: none"> Hydrographie Cours d'eau Cours d'eau latéralisés Dix structuré 	<ul style="list-style-type: none"> Agricole Agroforestière Forestière 			
<p>Règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement</p>	<p>PRÉPARÉ PAR: le Service de l'aménagement ce 18 août 2011</p> <p>ÉCHELLE 1:5 000 0 12.5 25 50 75 100 125 150 mètres</p>				